

Délibération DEL-B-2025-098

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 14 OCTOBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (20) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Claire GINGREAU, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Anne-Marie REVEAU

Pouvoir (1) : Dany GRELLIER pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU

Absents (6) : Dany GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Dominique REGNIER

Date de convocation : 08-10-2025

Secrétaire de séance : Sébastien GRELLIER

ADMINISTRATION GENERALE

Cession amiable entre personnes publiques - Espaces extérieurs aux abords de la maison de santé d'Argentonay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1311-9 relatif aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu les articles L3112-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions à l'amiable de biens relevant du domaine public entre personnes publiques sans déclassement préalable ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau en matière de gestion des biens immobiliers et espaces publics, et notamment les « cession et acquisition de biens immobiliers inférieurs à 209 000 € » ;

Vu l'avis des domaines du Pôle d'Evaluation Domaniale ;

Considérant les disparités de fonctionnement relatives à l'entretien des espaces extérieurs aux abords des bâtiments communautaires, sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération ;

Considérant le besoin d'harmonisation des pratiques et le souhait de rendre le service rendu plus efficace ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la cession des espaces extérieurs aux abords de la maison de santé d'Argentonnay à la commune d'Argentonnay ;

Considérant que les deux collectivités se sont entendues à l'amiable sur l'absence de nécessité d'un déclassement préalable ;

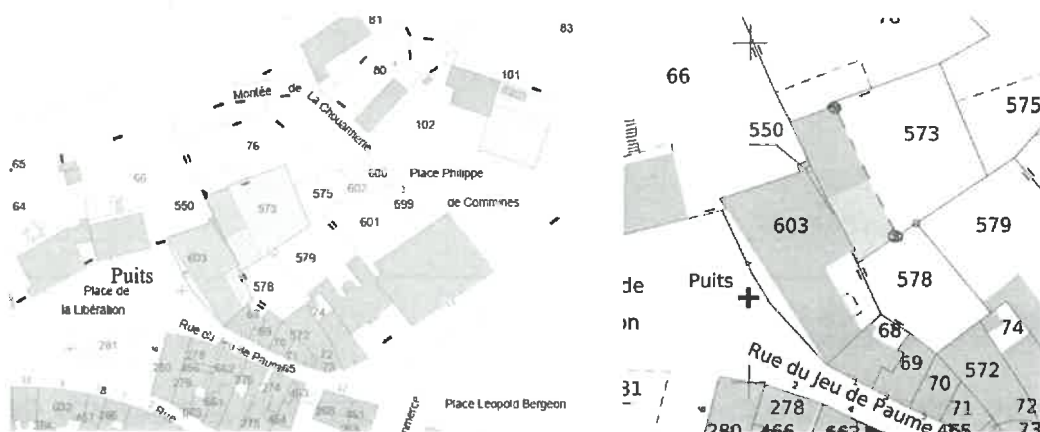
La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est propriétaire d'une maison de santé, située : 4 place de la Libération – 79150 ARGENTONNAY.

Ce bien est situé sur les parcelles AE 0603, AE 0550, AE 0573 qui représentent respectivement 359 m², 2 m² et 488 m², soit une surface totale de 849 m² (cf. plan à gauche ci-dessous).

Ces parcelles sont en zone Ua2 (secteur urbanisé à vocation principale d'habitat, de services et d'activités urbaines) du PLUi.

Il est envisagé de céder à la commune les espaces extérieurs aux abords de la maison de santé d'Argentonnay, soit l'arrière de la parcelle AE 0573, tel que défini selon le principe de division matérialisé par les pointillés en rouge (cf. plan à droite ci-dessous).

A noter que cette parcelle jouxte celle sur laquelle est édifée la mairie (AE 0579), et que la parcelle AE 0575 appartient à l'ancienne commune d'Argenton Les Vallées.



Modalités et conditions de cession du bien :

Prix :

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant la somme de UN EURO (1 €).

Les frais de géomètre et de notaire sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Autres conditions :

Acquisition du bien en l'état par l'acquéreur qui reconnaît l'avoir vu et visité, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, et sans avoir la possibilité de recours contre le vendeur pour tous défauts ou pollution qu'il pourrait découvrir dans le sol et dans le sous-sol.

L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver les modalités et conditions de cession des espaces extérieurs aux abords de la maison de santé d'Argentonay, située : 4 place de la Libération à ARGENTONNAY (79150), par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la commune d'Argentonay ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **1 6 OCT. 2025**

Notifié ou publié le **1 6 OCT. 2025**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

